

# CONSEIL FEDERAL DE POLICE

22 JANVIER 2008

## AVIS SUR LE PROJET

### DE PLAN NATIONAL DE SECURITE 2008-2011

*« Dans le respect des prérogatives des autorités compétentes, les Ministres de l'Intérieur et de la Justice sont chargés de coordonner la politique générale en matière de police ainsi que de coordonner la gestion de la police fédérale et de la police locale. A cette fin, ils arrêtent (tous les quatre ans) un Plan national de sécurité (après avis du ministre qui a la circulation routière dans ses attributions, concernant les éléments de ce plan relatifs à la sécurité routière ». (Art. 4, premier alinéa, LPI).*

*“ (Le Conseil fédéral de police) donne un avis motivé sur le projet de plan national de sécurité et évalue régulièrement son exécution. L'avis du Conseil fédéral de police est communiqué au Parlement ensemble avec les lignes de force du plan » (Art. 7, deuxième alinéa, LPI).*

Le Conseil fédéral de police (ci-après CFP) a pris connaissance, le 22 janvier 2008, de l'avant-projet du Plan national de sécurité 2008-2011 (ci-après PNS) et émet ci-après à l'unanimité l'avis suivant à ce sujet, composé de : (a) une introduction générale et (b) des facteurs critiques de succès en vue d'une bonne exécution et (c) différentes observations.

#### **1. INTRODUCTION GENERALE**

Le CFP constate que le Gouvernement n'a pas encore rédigé de Note cadre Sécurité intégrale<sup>1</sup>. Outre la police, il y a encore de nombreux partenaires dans la politique de sécurité intégrale dont les efforts (doivent) se renforcer mutuellement. L'entière chaîne de sécurité doit être gérée dans une approche intégrale et intégrée.

D'importantes remarques ayant un impact sur le fonctionnement policier mais ne relevant pas des tâches de sécurité policière et qui concernent le terrain transpolicier de la sécurité intégrale, risquent donc de ne plus être reprises. Nous pouvons citer comme exemple :

- L'évolution du régime des sanctions communales administratives, certainement en fonction d'une approche tant judiciaire qu'administrative (“gestion vigilante”) de certains phénomènes, tels que les nuisances;
- L'approche intégrale des criminels en série et des multirécidivistes<sup>2</sup>;
- La nécessité de convaincre les Juges d'instruction de la nécessité d'être attentifs à la gestion de capacité policière et au management de recherche, en cohérence avec la politique du Ministère public;

---

<sup>1</sup> Tout comme celle arrêtée par le Conseil des Ministres les 30 et 31 mars 2004, simultanément avec le PNS 2004-2007.

<sup>2</sup> Les multirécidivistes n'apparaissent pas seulement dans les formes (plus ou moins graves) de la criminalité mais aussi dans la “petite” criminalité et les nuisances.

- La demande de prêter une attention particulière à l'exécution de la peine qui est ressentie comme le maillon faible dans la chaîne de sécurité;

Le CFP constate que le présent projet fut entre autres inspiré par des études et documents préparatifs très importants, notamment:

- L'image nationale policière de sécurité 2006;
- Le document de préparation à la politique, rédigé fin 2007 par le Service de la politique criminelle, la Direction générale politique de sécurité et de Prévention et le Service public fédéral Mobilité et Transports ;
- Le rapport de la Commission fédérale pour la Sécurité routière (Etats-généraux de la Sécurité routière 2007) du 12 mars 2007;
- Le mémorandum que le commissaire général de la police fédérale et le Président de la Commission de la police locale ont transmis à l'informateur et au formateur de l'époque et dans lequel, ils plaident pour un effort de recrutement intensifié (avec comme chiffre à atteindre : 1450 FTE cadre de base opérationnel) ;
- L'avis que le CFP a émis le 11 septembre 2007 sur le Fonds de sécurité routière, notamment en ce qui concerne la nécessité de le réserver sans cesse pour les efforts de la police locale et de la police fédérale, du Ministère public (et de certains services publics fédéraux) sur le plan de la sécurité routière;
- Le plan de politique générale du Ministère public.

Les recommandations de la Commission d'accompagnement de la réforme de police au niveau local ("Commission De Ruyver") et dont les résultats peuvent être retrouvés dans ses rapports ont eu également un effet inspirateur et doivent encore être exploités davantage, tout comme les constatations, les remarques et les suggestions des organes chargés d'une forme quelconque de contrôle sur le fonctionnement des services de police.

En général, on peut constater que le texte est écrit clairement, de façon bien équilibrée et qu'il rend bien le fonctionnement intégré de la police.

Dans le présent texte, les rédacteurs avaient tenu compte d'un certain nombre de remarques faites par le CFP dans le cadre de la préparation du PNS, notamment :

- En situant le projet dans le contexte des plans précédents, notamment le PNS 2004-2007, la continuité étant de ce fait plus claire;
- En prêtant une attention particulière à la coopération policière internationale et à la dimension internationale en général;
- Par la nécessité d'une approche assidue du radicalisme et du terrorisme;
- Par une attention pour la relation de travail Police/Ministère public/autorités administratives ;

- Par la mission de suivre de très près l'évolution technologique, de l'appliquer et –en ce qui concerne la police fédérale- d'y jouer un rôle de pionner;
- Par la nécessité, si on veut atteindre les objectifs dans le domaine de (l'in) sécurité routière, de ne pas détourner le « Fonds de sécurité routière » de son objectif essentiel, à savoir le cofinancement – avec une certaine mesure de récurrence – du maintien des règles du code de la route, indépendamment du financement de base des services de police;
- Par une attention pour la formation et l'encadrement des policiers et leur constitution de comportement, en ce compris, qu'une évaluation doit être faite à brève échéance de la nouvelle formation de base du cadre de base opérationnel (1.6, Investir dans les collaborateurs).

## **2. FACTEURS CRITIQUES DE SUCCES.**

Comme cela n'apparaît pas toujours clairement dans le PNS, il faudra mettre l'accent sur les plans d'action et les programmes d'action exécutifs et suite au suivi intermédiaire, il ne faut pas perdre de vue ce qui suit:

- une vision ne décrit pas seulement les missions et objectifs mais il faudra en faire une transcription afin d'atteindre ces objectifs sur le terrain, à savoir: qu'il y a un besoin de spécifier les objectifs à poursuivre, le délai endéans lequel ceux-ci doivent être atteints et les moyens à engager ;
- il faut mettre l'accent sur l'orientation soutenue vers les efforts et les résultats; il faut prévoir des outils de commande pour les efforts et les résultats opérationnels et professionnels. Les responsables de ligne peuvent également être mieux impliqués.
- Il faudra prêter attention à la méthodologie avec laquelle l'exécution du PNS par la police fédérale – sur base des plans de sécurité zonaux – sera évaluée périodiquement par les corps de la police locale, en particulier les outils de mesure prévus qui devront probablement être harmonisés et perfectionnés ;
- L'exécution optimale du PNS suppose évidemment un fonctionnement optimal de la gestion d'information opérationnelle ;
- Simultanément avec l'exécution du PNS, il faut pouvoir examiner, discuter et faire aboutir, en toute tranquillité, un certain nombre de problèmes de fonctionnement difficiles, par exemple la problématique des dispatchings (CIC avec technologie ASTRID), la problématique de ce qui est convenu au niveau des tâches quant à certains types d'enquêtes, telles que les enquêtes économiques et financières et la façon dont une réserve nationale opérationnelle peut être constituée et mise en oeuvre ;
- La collaboration –ou encore, le fonctionnement intégré- n'est pas seulement indispensable dans ses applications entre-temps classiques (local/fédéral,

opérationnel/non-opérationnel, interzonal, central/déconcentré) mais doit aussi recevoir d'autres applications, par exemple entre les directions judiciaires déconcentrées de la police fédérale (PFI), tout en recherchant une spécialisation (comme par ailleurs, entre les Parquets);

- Qu'une attention constante doit être consacrée à des situations et des pratiques qui font inutilement appel à la capacité policière, tel que le transfert de prisonnier, l'intervention de la police dans les institutions pénitentiaires et parfois encore l'exécution incomplète de la directive ministérielle du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police;
- Que l'intégrité, le souci de la qualité et le leadership sont nécessaires, tout comme la nécessité d'une très bonne gestion des moyens policiers<sup>3</sup> ;
- Que le cadre juridique et institutionnel dans lequel les services de police opèrent donne parfois lieu à des frictions dont il est souhaitable qu'on y consacre une réflexion, telle que la problématique du secret professionnel lors de l'application de partenariats (par exemple avec le secteur de la santé ou entre les finalités administratives et judiciaires) et les questions qui apparaissent parfois lorsque le législateur omet d'examiner auparavant l'impact et la faisabilité des règles conçues, leur maintien et leur cohérence avec les règles existantes<sup>4</sup>;
- Que, par ailleurs, le problème se pose des "priorités au sein des priorités", d'autant plus que pour une exécution simultanée de toutes les priorités et d'un fonctionnement régulier optimal, un certain effectif du personnel est nécessaire, qui n'est parfois pas atteint (ex. lutte contre le terrorisme) ou qui se trouve sous pression;
- Afin de pouvoir réaliser véritablement les objectifs, une certaine capacité policière est nécessaire. Pour atteindre ce but, un effort doit être fait au niveau du recrutement de l'ordre de 1450 inspecteurs (en non les 1350 prévus dans le projet de PNS) ;
- Dans le même ordre d'idées, un travail de législation est inévitable, premièrement afin de rendre plus cohérent le droit pénal, mais aussi – en plus des lois de « réparation »- des initiatives législatives seront nécessaires, notamment afin de pouvoir :
  - o Réagir efficacement contre les multirécidivistes,
  - o Créer une véritable administration armée<sup>5</sup>,
  - o Mieux identifier les motos<sup>6</sup>,
  - o Protéger les éléments privés d'identification de magistrats et policiers qui pourront être la cible de menaces ou de tentatives de déstabilisation et de favoriser une meilleure protection des indicateurs, des témoins menacés et des agents « undercover »,
  - o Réaliser une meilleure réglementation de l'usage de la force dans la recherche proactive et lors de prises d'otage,

---

<sup>3</sup> En ce qui concerne la gestion du personnel, un outil automatisé et intégré plus performant de gestion de la capacité est indispensable, notamment pour mesurer la quantité de l'engagement pour les objectifs du PNS (et du PZS). Un « moteur salarial » performant, par ex. est une condition nécessaire de réussite.

<sup>4</sup> Comme par ex. l'Analyse de l'Impact de la réglementation.

<sup>5</sup> Comme par ex. la législation dite BIBOB aux Pays-Bas.

<sup>6</sup> Plaque minéralogique.

- Elargir les moyens légaux dans la lutte contre la criminalité informatique et l'usage criminel de l'informatique , notamment par l'internet,
- Appliquer au maximum la directive du 1<sup>er</sup> décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police.

### **3. DIVERSES OBSERVATIONS**

3.1. En ce qui concerne la rationalisation de la transmission des procès-verbaux aux parquets et les tâches qui font partie des missions propres aux magistrats, il y a lieu de préserver le rôle primordial du ministère public en général et des magistrats de zone en particulier.

3.2. Il faut aborder d'une manière critique les notions 'à significations multiples', des concepts imprécis (comme « nuisances ») et les "évidences"<sup>7</sup>; Si on les utilise quand même, une définition acceptée par tous les partenaires est nécessaire.

3.3. En matière de roulage on devrait, en général, s'aligner plus étroitement aux objectifs des Etats-généraux de la Sécurité routière.

3.4. Tel que le projet l'observe à juste titre, les priorités abordées en suivant un projet, ne peuvent faire obstacle au suivi de qualité du fonctionnement régulier ainsi que l'attention pour la criminalité classique<sup>8</sup>.

3.5. Les expériences en matière de maintien de la sécurité routière démontrent clairement que, pour atteindre des résultats, les efforts doivent être poursuivis d'une manière constante et systématique et, si nécessaire, renforcés.

3.6. Il est essentiel que les moyens du « Fonds de la sécurité routière » soient garantis à long terme. Le Rapport récent de la Cour des Comptes (décembre 2007, publié après la rédaction de l'avant-projet PNS) relatif au financement et à l'évaluation des plans d'action des services de police doit être examiné attentivement. Quelles que soient les sources et l'élaboration technique du financement, le CFP prévient que la police fédérale de la route doit recevoir les moyens nécessaires pour pouvoir réaliser sa contribution en matière de sécurité routière et afin de garantir un fonctionnement régulier de qualité. Le fonctionnement de la police de la route peut également être optimisé ; le *benchmarking* avec des entités équivalentes à l'étranger est indiqué.

3.7 Il est absolument nécessaire que le système des lettres de mission au sein de la police fédérale et de la police locale puisse être mis en œuvre à part entière.

---

<sup>7</sup> "La violence et les agressions augmentent » est une remarque qui n'est en tout cas pas valable pour toutes les formes d'agression.

<sup>8</sup> Par exemple, lors du traitement des délits de violence classiques.

3.8. Si les ministres compétents le souhaitent, le Conseil fédéral de police peut veiller plus intensivement à l'exécution du PNS, notamment sur base d'évaluations existantes telles qu'elles sont, par exemple, prévues par la loi dans le chef de l'Inspection générale (art.7 LPI)

Avis émis à l'unanimité.

Bruxelles, le 22 janvier 2008